

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
L'OT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

SIMPLE AVERTISSEMENT

Le Gouvernement a obtenu à la suite de sa déclaration et des interpellations qui l'ont suivie, une majorité telle qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avaient eue jusqu'à ce jour. Après l'éclatante victoire des 6 et 20 Mai, les républicains de gauche, quelle que soit leur épithète, ont tenu à donner leur approbation à ceux qui les avaient conduits à la bataille, en écartant les obstacles que les partis adverses s'étaient plu à multiplier sous leurs pas.

Ils ont approuvé sans réserve la tactique habile et les loyales déclarations de M. Clémenceau, qui s'est montré aussi expert dans l'art de gouverner qu'il l'avait été jadis dans l'art de désagréger et de détruire les gouvernements. Ils ont fait plus. Non contents d'approuver les actes du Ministère Sarrin, ils lui ont accordé leur confiance et ils ont déclaré qu'ils comptaient sur sa fermeté pour réaliser les réformes démocratiques pour lesquelles le pays s'est nettement prononcé.

Est-ce à dire que la déclaration lue par M. le Président du Conseil à la séance du 12 Juin ne laisse prise à aucune critique et est de nature à satisfaire entièrement les radicaux ?

On se tromperait si l'on tirait cette conséquence du vote de l'ordre du jour présenté, au nom de la délégation des gauches, par les présidents des différents groupes de la majorité.

Deux grandes réformes dominent le programme quelque peu touffu dans lequel le gouvernement fait preuve de beaucoup plus de bonne volonté que d'énergie : les retraites pour la vieillesse et l'impôt sur le revenu.

Les retraites pour la vieillesse sont en souffrance devant une commission du Sénat qui semble s'inspirer beaucoup plus du milieu calme et somnolent dans lequel elle a pris naissance que des volontés du pays. Le Gouvernement a bien affirmé son désir de faire aboutir cette réforme suivant les principes essentiels qu'a déterminés la précédente Chambre. Mais sa déclaration ne porte pas la marque d'une volonté ferme, telle qu'il eût dû la manifester, au nom des nouveaux élus du suffrage universel. Nous aimons à croire que le Sénat saura faire son devoir et ne suivra pas la marche hésitante et timide de sa commission dans l'élaboration d'une réforme dont l'accomplissement s'impose, au nom de la solidarité. Mais si la commission sénatoriale avait senti, non pas le vif désir du Gouvernement, mais son inébranlable volonté d'aboutir à une solution rapide et complète sur ce point, peut-être eût-elle manifesté moins d'hésitation et moins de timidité.

L'impôt sur le revenu, nous l'estimons avec des formules enveloppées et prudentes qui dénotent plus de crainte que d'énergie et ne nous permettent pas de nous prononcer d'une façon bien précise sur le projet qu'élabore M. Poincaré. Que sera cet impôt général sur le revenu qui, sans confondre les revenus du capital et ceux du travail, sans frapper injustement et d'un taux uniforme les petits et les gros revenus, n'affectera cependant aucun caractère inquisitorial et ne portera atteinte ni à la propriété ni à la liberté individuelle ?

Mystère ! Sera-ce une réédition du projet du ministre Méline, préalablement débarrassé de la poussière qui le recouvre ? Sera-ce une nouveauté qui portera la marque du talent que chacun reconnaît à M. Poincaré ? Les gens bien informés prétendent que le projet est meilleur que ne le fait supposer la déclaration. Nous attendrons donc son apparition pour nous prononcer sur la partie que nous ne connaissons pas, mais nous nous prononcerons d'ores et déjà sur la partie connue.

M. le Ministre des Finances nous annonce un projet de révision de l'impôt foncier. Il n'entend donc pas le supprimer et le remplacer par l'impôt personnel et progressif sur le revenu. Il ne supprimera donc que l'impôt des portes et fenêtres maintes

EN RUSSIE

La Douma
Dans la séance du 25, la Douma a adopté à l'unanimité moins trois voix, l'ordre du jour Nabokof-Aladyne, reconnaissant que les obstacles qui entravent toujours l'activité de l'assistance publique, dans les régions qui souffrent de la famine, subsisteront tant que le pays sera gouverné par un ministère irresponsable devant la Douma, et demandant la création d'une Commission spéciale de la Douma. Les ministres sont sortis de la salle aux cris de « A bas ! A bas ! »

Le rapport sur le programme de Biélostok sera lu jeudi.

Les Sans-Travail
Lundi, pendant la séance du conseil municipal de Saint-Petersbourg, la grande salle de l'hôtel de ville a été envahie par une nombreuse délégation d'ouvriers sans travail qui ont refusé d'obéir aux injonctions du maire, qui voulait les faire sortir, et ont insisté pour être entendus. Après de longues explications, les ouvriers ont choisi trois délégués pour conférer avec le maire et le président de la séance.

Pendant ce temps, le préfet de la ville, sollicité par des membres du conseil municipal, envoyait un détachement d'agents de police et un escadron de gendarmes. Enu lui-même par cette violation de l'hôtel de la municipalité, le maire est allé aussitôt à la préfecture, avec le président, pour demander le retrait des agents de police, retrait qui a été obtenu.

Les gendarmes sont restés, mais avec l'ordre de n'exercer aucune répression. Après cela les ouvriers sont sortis paisiblement, munis de différentes provisions offertes par plusieurs conseillers municipaux.

Les désordres agraires
Le *Sveco* publie des télégrammes signalant une aggravation des désordres agraires, avec pillage et incendies, dans les provinces de Kiev et de Toula. Il y a de graves perturbations dans les provinces de la Baltique, où la grève des chemins de fer est en prévision.

Une vive agitation des partis réactionnaires en vue des pogroms règne à Saratow et à Rostow-sur-le-Don.

Chambre des Députés

Séance du 26 Juin 1906
PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre renvoie à la discussion des 4 contributions directes une interpellation de M. Argeliès sur la situation foncière du pays et une autre de M. Puech sur les principes que compte appliquer le ministre des finances dans l'élaboration du projet d'impôt sur le revenu.

La Chambre valide l'élection de M. Gérald Richard, élu à la Gouadeloupe. M. Steeg combat la validation de M. Pierre Leroy-Beaulieu.

M. Steeg réclame une enquête ; M. Dauzon demande l'invalidation M. Leroy-Beaulieu défend son élection, mais l'enquête est votée par 317 voix contre 204.

La Chambre décide malgré l'opposition des droites que les grandes commissions seront nommées jeudi et vendredi. Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 26 juin 1906
PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat a décidé de mettre à l'ordre du jour de la semaine prochaine la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Jean Dupuy, tendant à modifier l'article 41 de la loi sur la séparation des Eglises de l'Etat.

La Chambre devait discuter le projet de loi relatif au repos hebdomadaire ; sur la demande du rapporteur, M. Prevet la séance est renvoyée à vendredi. Et la séance est levée.

MOTS DE LA FIN

Jean, vous n'avez pas brossé mon pardessus ?

— Oh ! monsieur... Je l'ai brossé et bien brossé !

— Allons donc !... J'avais laissé un cigare dans la poche, il y est encore !

LA PEUR DU ROUGE

Le rouge est la couleur des socialistes. Ils l'arboront à Berlin comme à Paris, mais à Berlin la police en la voyant est saisie d'autant de fureur qu'un taureau. Aussi, mal en prend aux innocents qui ne prévoient pas les conséquences de pareilles exhibitions.

Un maître d'école de Meininge alla dernièrement chercher chez elle sa fiancée, une institutrice. C'était la fête locale. L'instituteur pour se faire beau avait mis une cravate rouge, l'institutrice avait choisi sa plus belle robe voyante, toute rouge. Simple coïncidence à vrai dire, et dans laquelle il n'y avait aucune préméditation. La police ne s'en laissa pas acroire. Le malheureux instituteur fut traduit devant le Conseil de discipline et eut toutes les peines du monde à prouver qu'il n'était ni socialiste ni anarchiste ; on le semonna d'importance. L'institutrice fut invitée à aller se faire pendre ailleurs ; on la révoqua.

A Erfurt, un vrai socialiste, cette fois, eut la bizarre fantaisie de coiffer son chien barbet d'un bonnet rouge. Cette farce lui coûta une bonne amende avec menace de cachot s'il y avait jamais récidive.

A Berlin même, une jeune téléphoniste passait, dans la rue avec un ruban rouge flamboyant dans les cheveux. Le *chutzmann* (sergent de ville) s'empressa de lui faire enlever cet insigne du désordre. Il est vrai que c'était le 1^{er} mai. Elle protesta, disant qu'elle ne s'occupait pas de politi-

que, mais que le rouge allait mieux à son teint que toute autre nuance. La direction des téléphones intervint la congédia purement et simplement pour ne pas déplaire à la police. Cela se passe en Allemagne et le Kaiser le veut.

L'ennemi des femmes

L'auteur de *L'Ami des femmes* — Alexandre Dumas fils, dont on vient d'inaugurer la statue, — était-il misogyne ?

Il a écrit d'elles ces maximes, spirituelles toujours, justes parfois, indulgentes... rarement.

« J'adore la société des femmes ; d'abord, c'est par elles qu'on apprend le mieux à connaître les hommes, et puis ce sont les innocentes par excellence ; elles ne savent jamais ce qu'elles font, et qu'elles ont fait, ce qu'elles doivent faire. Un homme intelligent doit leur avoir pardonné tout d'avance, excepté d'être mauvaises mères.

» Les femmes absolument belles n'ont de pudeur que juste ce qu'il faut pour faire valoir leur beauté.

» Toutes les femmes veulent qu'on les estime ; elles tiennent beaucoup moins à ce qu'on les respecte.

» La femme, dit la Bible, est la dernière chose que Dieu ait faite. Il a dû la faire le samedi soir. On sent la fatigue... »

M. Rockefeller

Le *Matin* a eu l'idée amusante d'offrir à M. Rockefeller cinq mille francs pour une interview d'un quart d'heure. M. Rockefeller a refusé. M. Rockefeller n'est pas Parisien. M. Parisien, avec des milliards, aurait accepté les cinq mille francs et les aurait donnés aux pauvres — en y ajoutant un million de sa poche. Et tout le monde eût applaudi. C'eût été un joli geste.

Mais M. Rockefeller s'est expliqué à ce sujet.

« Les temps sont durs, a-t-il dit, l'autre jour, à M. L. de Norvins. Nous vivons dans une triste époque. La méchanceté, l'impunité, sont partout. La générosité, loin de toucher les hommes, dont elle soulage la misère, augmente au contraire leur ingratitude. J'ai été obligé de quitter mon pays, le cœur désabusé. J'avais tant fait pour lui ! Je vous le répète, en vérité, nous vivons dans des temps bien tristes. J'avais pensé, certainement, à recevoir le reporter du *Matin* et à accepter les cinq mille francs, pour en faire don aux pauvres, en y ajoutant une forte somme. Mais j'ai réfléchi. On est trop dur pour les riches... On les accable de tous les forfaits. C'est pourquoi j'ai gardé mon argent.

INFORMATIONS

Le Budget de 1907

Voici les lignes générales du projet du budget que M. Poincaré a déposé sur le bureau de la Chambre :

On sait que le ministre s'est trouvé en présence d'un difficile problème à résoudre, par suite de l'existence d'un chiffre élevé de dépenses supplémentaires, dont l'exercice 1907 était appelé à supporter la charge.

A la suite d'un examen détaillé fait en Conseil des ministres, et qui a exigé de nombreuses délibérations, on a pu réduire d'un commun accord, le chiffre de ces dépenses supplémentaires à la limite la plus basse, et l'on a distingué entre les dépenses celles qui avaient un caractère passager, et celles qui avaient un caractère permanent, les dernières devant être couvertes par des ressources permanentes, c'est-à-dire par le produit des impôts.

Le blanc de Céruse

Le président du conseil, le ministre des finances et le ministre des cultes ont fait signer un décret relatif aux frais des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce décret, rendu dans la forme des règlements d'administration publique, après avis conforme du Conseil d'Etat, règle les avances faites par le Trésor aux liquidateurs, et les soumet au contrôle de l'inspection des finances et de la Cour des comptes.

Le nouveau fusil Français

On annonce que le remplacement du fusil Lebel est absolument décidé. L'outillage nécessaire est prêt et la fabrication va incessamment commencer. Le fusil de l'école de Châlons remplacera le Lebel.

Ajoutons que la fabrication du nouveau fusil ne sera pas intensive ; elle sera réglée par étape, de manière à ne point nécessiter, en une seule fois, des crédits, que l'état de nos finances ferait trouver bien lourds.

La Coupe Gordon-Bennett en 1907
Les délégués des Automobiles-Clubs étrangers : Belgique, Etats-Unis, Italie, Suède, Allemagne, Hollande, Angleterre, et ceux de France, se sont réunis lundi pour discuter la question de la Coupe Gordon-Bennett. On sait que la Coupe a été supprimée pour 1906. Il a été décidé que la Coupe Gordon-Bennett ne sera pas disputée en 1907 ; elle n'est pas non plus supprimée ; elle est ajournée à une date indéterminée.

Cette décision a été prise à l'unanimité des délégués, moins l'Angleterre qui réclamait une solution ferme ; ou le maintien ou la suppression définitive. La France détentrice de la Coupe, n'est donc pas tenue d'organiser en 1907 l'épreuve pour la Coupe. Si un Club étranger portait un jour ou l'autre un défi au Club français, le Club défiant aurait à sa charge l'organisation de cette course.

Le circuit de la Sarthe
Mardi a eu lieu la course d'automobiles, « Le circuit de la Sarthe ». Ainsi que nous le mentionnions dans notre service de dépêches de mardi la victoire a été remportée pour la 1^{re} journée par un français, Sisy monté sur la machine française Renault.

Notre service de dépêches nous annonçait mercredi soir que la dernière journée était également un triomphe pour ce coureur qui a couru les 1200 kilomètres du circuit de la Sarthe en 8 h. 56.

La Russie a ajourné à l'automne les négociations avec la Chine, relativement à la Mandchourie.

— La Cour d'assises de la Seine a condamné à la peine de mort le nommé Charles Milord et trois autres chenapans à des peines de travaux forcés pour avoir assassiné, volé et violé une septuagénaire.

— Le 6 juillet le roi Sissowath se rendra à Nancy où des fêtes auront

lieu à une émission d'obligations de 250 millions dont la charge, arrérages et amortissement figurera naturellement au budget annuel, jusqu'à extinction.

Les dépenses permanentes seront couvertes exclusivement par des augmentations des impôts existants, ou des mesures réglementaires contre la fraude. Ces dépenses supplémentaires permanentes s'élèvent à 150 millions. Voici comment le projet du budget y fait face :

1^o Elevation de 30 0/0 des droits de succession à tous les degrés, sauf sur les successions inférieures à 10 000 fr. ; c'est la partie la plus considérable des ressources nouvelles puis que dans le plein fonctionnement on estime que cette surtaxe donnera 70 millions. Le ministre a jugé préférable de prélever cette somme sur la richesse acquise.

2^o Surtaxe sur les absinthes, vermouths, vins de liqueur et taxe sur les eaux minérales devant donner un total de 16 millions environ.

3^o Elevation de 10 0/0 du droit de transmission sur les valeurs mobilières au porteur.

4^o Répression de la fraude sur l'alcool à la circulation, tout en maintenant nettement le privilège des bouilleurs de cru, voté par la précédente législature.

M. Poincaré présente un ensemble de dispositions tendant à empêcher les fraudes qui pourraient être commises à l'occasion de l'exercice de ce privilège.

Avec ces quatre catégories de mesures que nous venons d'énumérer, M. Poincaré se procure les 150 millions de ressources nécessaires pour équilibrer le budget. Toutefois, il importe de rappeler qu'un délai de six mois étant accordé pour les déclarations de succession, l'année 1907 ne pourra bénéficier que de la moitié du produit de la surtaxe du 30 0/0 sur les droits de succession, soit seulement de 35 millions environ.

Dans ces conditions, le ministre des finances s'est arrangé pour ne faire commencer le service d'amortissement des 250 millions à émettre en 1907, pour les dépenses passagères, qu'au moment où la surtaxe sur les droits de succession sera dans le plein du fonctionnement et donnera son produit intégral.

La Gauche radicale
La Gauche radicale a constitué son bureau de la manière suivante : président, M. Guyot-Dessaigne ; vice-présidents, MM. Cruppi, Lauraine et Clémentel ; secrétaires, MM. Gentil, Pichery, Capéran, Gioux, Donadel, de Kerguellec et Renard ; questeur, M. Chandioux.

Le groupe a décidé qu'il serait fermé.

L'annistie
M. Collard vient de déposer l'amendement suivant sur le projet de loi relatif à l'annistie :

« Article premier. — Ajouter à l'article premier, après le paragraphe 5 : Sauf les contraventions aux lois du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants et des femmes, et du 12 juin 1898, 10 juillet 1900, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. »

Le premier mai
M. Maujan a déposé le texte de la proposition de loi suivante :

« Article unique. — Le 1^{er} mai sera désormais jour férié légal sous le nom de fête du Travail ; cette journée sera payée aux ouvriers et aux employés salariés de l'Etat, des départements et des communes. »

L'affaire Dreyfus
La révision du procès Dreyfus se poursuit devant la Cour de Cassation. Le procureur général Baudoin a développé ses réquisitions qui sont toutes favorables au condamné du conseil de guerre de Rennes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.

I
Suivant délibération du 30 mars 1906, dont un extrait a été déposé pour minute à M^e Grange, notaire à Paris soussigné, aux termes de l'acte du 14 mai 1906, ci-après énoncé, le Conseil d'administration de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue de Provence, n^o 54 et 56, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 6 des statuts de la Société.

A décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 50 millions de francs et de le porter ainsi à trois cents millions de francs, par la création de cent mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire, en stipulant :

Que ces actions seraient émises au pair de cinq cents francs, avec prime de cent trente-cinq francs par titre, composée de :

4 fr. 15 centimes destinés à égaliser les jouissances d'intérêts, depuis le 1^{er} janvier 1906 jusqu'au 1^{er} mai, entre les actions nouvelles et les actions actuelles..... 4 15
Et 130 fr. 85 centimes, destinés à augmenter les réserves, sous déduction des frais de l'opération..... 130 85
Total..... 135 »

Que les titres nouveaux ne seraient, comme les anciens, actuellement libérés que des deux premiers quarts du capital nominal, soit 250 francs, les 250 francs de surplus pouvant être appelés ultérieurement dans les termes de l'article 8 des statuts, et que le montant de la prime serait payable en souscrivant ;

Et que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les autres dispositions des statuts et auraient droit aux intérêts des sommes versées et aux dividendes dans les conditions prévues par les statuts, à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 1906.

II

Suivant acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, le 14 mai 1906, M. le baron Hély d'Oissel, au nom et comme président du Conseil d'administration de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, et délégué à cet effet, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite Société, du 8 mai 1906, a déclaré que les cent mille actions de cinq cents francs chacune, représentant l'augmentation de capital de cinquante millions de francs, décidée par la délibération du Conseil d'administration du 30 mars 1906, susénoncée, ont été souscrites en totalité, et qu'il a été versé par chaque souscripteur, pour chaque action souscrite, une somme de deux cent cinquante francs, moitié du capital nominal de l'action, plus cent trente-cinq francs à titre de prime, dans les termes de la délibération du 30 mars 1906 précitée. A l'ap-

pui de sa déclaration, M. le baron Hély d'Oissel a représenté une pièce contenant la liste nominative des souscripteurs desdites cent mille actions et l'état des versements effectués. Cette pièce est annexée audit acte.

III
Suivant délibération du 7 juin 1906, dont un extrait a été déposé pour minute à M^e Grange, suivant acte reçu par lui le 9 juin 1906, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, réunissant plus de la moitié du capital social actuel et de l'augmentation de capital, a adopté les résolutions suivantes textuellement rapportées :

Première résolution. — L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, le 14 mai 1906, contenant déclaration de souscription et de versement à l'augmentation de cinquante millions de francs du capital social, décidée par délibération du Conseil d'administration du 30 mars 1906 et aussi des pièces à l'appui déposées sur le bureau.

Elle approuve le tout et reconnaît la sincérité de la déclaration du Conseil sur la souscription de la totalité des cent mille actions, représentant l'augmentation de capital dont s'agit et le versement sur chacune des actions souscrites de deux cent cinquante francs, moitié du capital nominal de l'action et de cent trente-cinq francs à titre de prime.

Deuxième résolution. — Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée déclare que l'augmentation de capital de cinquante millions de francs est devenue définitive et que le capital social est désormais élevé à trois cents millions de francs.

Et, comme conséquence, l'Assemblée, modifiant l'article 6 des statuts, décide que ledit article sera, à partir de ce jour, rédigé suivant le texte ci-après, le deuxième paragraphe étant supprimé :

« ART. 6. — Le fonds social, fixé primitivement à cent vingt millions de francs, a été porté à trois cents millions de francs, divisés en six cent mille actions de cinq cents francs chacune (Assemblées générales des 7 août 1899, 30 mars 1903, 15 juin 1905 et 7 juin 1906). »

Pour extrait : GRANGE.

Expéditions des actes et délibérations sus-énoncés ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Cahors, le 21 juin 1906, et de la justice de paix de Cahors, Canton sud, le 21 juin 1906.

Pour mention : GRANGE.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

BILLETS de LOTERIES REMBOURSES

Envoyez 20 francs à M. Auguste Godart, directeur de la Caisse des Billes de Loteries Remboursées, 20, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris et vous recevrez, par retour de courrier, sous pli recommandé : 1^o 20 billets des Loteries que vous aurez indiquées ; 2^o Un bon de Remboursement de 20 francs qui vous sera payé par voie de 6 tirages annuels, par l'une des plus importantes Compagnies de Capitalisation, fonctionnant sous la surveillance des Gouvernements, et qui, par sa confiance, est le plus sûr des placements ; 3^o Les Billes de Loteries que vous recevrez et non des numéros.

C'est l'assurance contre la perte du coût des Billes en les achetant à 1 franc. Auguste Godart, directeur de la Caisse des Billes de Loteries Remboursées, qui assure une partie de la somme faite aux marchands de Billes pour capitaliser la somme nécessaire au remboursement de leur montant. Pour 10 Billes, envoyez 10 francs et vous aurez un bon de 10 francs, remboursable de la même façon. Pour 20 Billes, envoyez 20 francs et vous aurez un bon de 20 francs, remboursable de la même façon. Pour 50 Billes, envoyez 50 francs et vous aurez un bon de 50 francs, remboursable de la même façon. Pour 100 Billes, envoyez 100 francs et vous aurez un bon de 100 francs, remboursable de la même façon. Pour 200 Billes, envoyez 200 francs et vous aurez un bon de 200 francs, remboursable de la même façon. Pour 500 Billes, envoyez 500 francs et vous aurez un bon de 500 francs, remboursable de la même façon. Pour 1000 Billes, envoyez 1000 francs et vous aurez un bon de 1000 francs, remboursable de la même façon. Pour 2000 Billes, envoyez 2000 francs et vous aurez un bon de 2000 francs, remboursable de la même façon. Pour 5000 Billes, envoyez 5000 francs et vous aurez un bon de 5000 francs, remboursable de la même façon. Pour 10000 Billes, envoyez 10000 francs et vous aurez un bon de 10000 francs, remboursable de la même façon.

31 Juillet : Arles, Gr. lot 120.000 fr. — 14 Août : St-Pol-sur-Mer, Gr. lot 250.000 fr.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait

et entièrement garanti

BOURCOT DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT

livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer

plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSE DE PRIX

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Décision du 15 Novembre 1905

ÉTUDE

DE

M^e Franck CHATONET

AVOUÉ A CAHORS

5, rue Fénelon, 5

(Successeur de M^e IUPUY et LACOSSE)

VENTE

SUR LICITATION

De divers immeubles sis commune de PRADINES.

La vente aura lieu le Mardi vingt-quatre Juillet mil neuf cent six, à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président juge commissaire.

En vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors le seize janvier, mil neuf cent six, enregistré et signifié,

Entre Madame Marie CÉLARIÉ, sans profession épouse de Monsieur Baptiste SEMINADISSE, et le dit Baptiste SEMINADISSE, agissant pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Mercuès.

Lesquels ont pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors Maître Franck CHATONET, de-

meurant dite ville rue Fénelon numéro 5, et font élection de domicile en son étude.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Alexandre CÉLARIÉ, plâtrier, demeurant et domicilié à Cahors, rue de la Mairie,

Cocilicant ayant pour avoué Maître Camille SAUTET, demeurant à Cahors, Boulevard Gambetta numéro 41.

Il sera procédé, le Mardi, vingt-quatre Juillet, mil neuf cent six à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis,

A la vente du plus offrant et dernier enchérissable, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation sommaire suit, lesquels immeubles dépendent des successions confondues de Monsieur Jean-Pierre CÉLARIÉ et dame Françoise BRU, son épouse, quand vivaient demeurant à Pradines.

Le Cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e CHATONET avoué, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

Désignation sommaire des immeubles A VENDRE

Une maison avec son sol, située à Pradines, éditée sur le numéro 716 P, section A, du plan cadastral de la dite commune, comprenant un rez-de-chaussée composé d'une cuisine et d'une chambre avec cave

et étable et un petit jardin attenant ; confrontant dans son ensemble à Tauriac, Cuffinières et chemin public.

Une friche, autrefois vigne, formant le numéro 1298, section D, du plan cadastral de la commune de Pradines, sise au lieu dit « Pech Barrau », d'une contenance approximative de cinquante-trois ares, quatre-vingts centiares, quatrième classe et d'un revenu matriciel de vingt-sept centimes.

Une friche, autrefois vigne située au lieu dit « Blanx » formant les numéros 1287 et 1288 section D, du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance approximative de dix-sept ares, soixante centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu de trente-cinq centimes.

Lotissement

ET

MISE A PRIX

En exécution du jugement ci-dessus énoncé, les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de trois cents francs, 300 fr.

Aux termes du jugement ordonnant la vente, Monsieur le juge commissaire est autorisé à baisser indéfiniment la mise à prix.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés depuis l'instance en partage jusqu'au jour de la vente devront être payés par

l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication et dans les dix jours de la vente.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors le vingt-sept juin mil neuf cent six.

L'avoué poursuivant,

Signé : F. CHATONET.

Visé pour timbre et enregistré à Cahors le juillet mil neuf cent six folio case débet : deux francs quarante-huit centimes, décimes compris.

Le receveur,

Signé : d'ALGAY.

Pour plus amples renseignements s'adresser : 1^o à M^e CHATONET, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges ; 2^o à M^e SAUTET, avoué cocilicant, en leurs études sus-indiquées, lesquels, comme tous autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront porter les enchères.

Chemin de fer d'Orléans

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des BILLETS Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Ploubarnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Le Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Relations directes entre Paris (Quai-d'Orsay) et Barcelone, via Limoges-Montauban-Toulouse.

Il est délivré, à partir du 10 Juin 1906, au départ de Paris Quai-d'Orsay, des billets directs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour Barcelone aux prix de 129 fr. 60 en 1^{re} classe, 89 fr. 15 en 2^e classe et 57 fr. 95 en 3^e classe.

Enregistrement direct des bagages de Paris à Barcelone.

Voitures directes, lits toilette, compartiments couchettes, wagon restaurant.

ALLER (1)

Paris, dép. ... 10.17 m. 7. » s. 8.47 s.

(quai-d'Orsay)

Barcelone, arr. 7.51 m. 2.48 (a) s. 7.26 s.

RETOUR (1)

Barcelone, dép. 1.50 (b) s. 6.31 s. 10. » m.

Paris, arr. 10.31 m. 5.22 (c) s. 8.44 m.

(quai-d'Orsay)

(1) Services au 1^{er} Juillet.

(a) Au départ de Narbonne, ce train circulant les dimanches et jeudis seulement est exclusivement composé de wagons-lits et ne prend que les voyageurs de 1^{re} classe ayant payé un supplément de 14 fr. 10 à la Compagnie des wagons-lits. (Nombre de places limité).

(b) Jusqu'à Narbonne, ce train circulant les lundis et vendredis seulement est exclusivement composé de wagons-lits et ne prend que des voyageurs de 1^{re} classe ayant payé un supplément de 14 fr. 10 à la Compagnie des wagons-lits. (Nombre de places limité).

(c) Via Bordeaux avec billets scindés.

Billets d'aller et retour de famille Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) et notamment pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Noëntais

DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE

de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue

du Club Cèvenol, des Syndicats d'Initiative départementaux

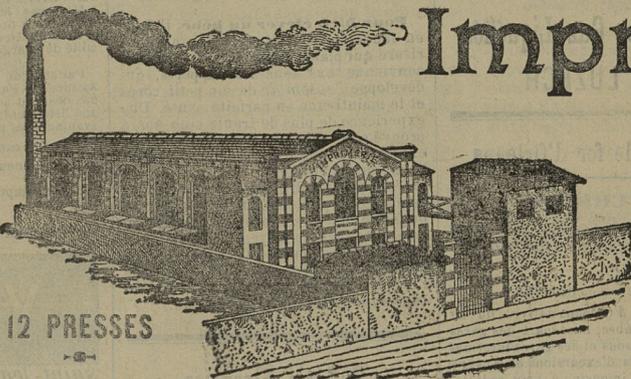
des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,

DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,

du Lycée Fénelon et du Lycée Mollère

de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.



OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS

Certifié véritable par le gérant soussigné,

Cahors, le

1906,

Va pour la légalisation de la signature ci-contre,

Le Maire,